

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société anonyme

5 Allée de Saint Cloud

54600 VILLERS-LES-NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Batt Audit
58 boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Deloitte & Associés
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy Maxéville
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

PHARMAGEST INTERACTIVE

Société anonyme
5 Allée de Saint Cloud
54600 VILLERS-LES-NANCY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société PHARMAGEST INTERACTIVE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société DIATELIC

Renouvellement de la convention d'intégration fiscale

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive, représentant Pharmagest Interactive, Présidente de Diatelic

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 a autorisé Pharmagest Interactive à renouveler avec la société Diatelic la convention d'intégration fiscale régie par les articles 223-A à 223-U du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Modalités

Le principe de neutralité a été retenu : la société mère reste seule redevable de toute charge d'impôt et met à la charge de sa filiale l'impôt dû comme en l'absence d'intégration. L'intégration fiscale a cessé avec la dissolution sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, de la Société Diatelic par Pharmagest Interactive, Associée unique, qui est définitivement réalisée à la date de notre rapport.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 6 décembre 2019 de renouveler le régime d'intégration fiscale pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 aux mêmes conditions que précédemment.

Le périmètre d'intégration fiscale au cours de l'exercice 2020 comprend Pharmagest Interactive à titre de société intégrante tête de groupe et Diatelic à titre de société intégrée.

Avec Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson et Grégoire de Rotalier

Attribution d'options d'achat d'actions PHARMAGEST INTERACTIVE

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive
- Monsieur Denis Supplisson, Directeur général délégué administrateur de Pharmagest Interactive
- Monsieur Grégoire de Rotalier, Directeur général délégué administrateur de Pharmagest Interactive

Nature et objet

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 de la société Pharmagest Interactive a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'options d'achat d'actions permettant l'attribution au Directeur Général et aux deux Directeurs Généraux Délégués d'options d'achat d'actions de la Société Pharmagest Interactive.

Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2020 a ainsi attribué 15 000 options d'achat d'actions de la Société Pharmagest Interactive, à :

- Monsieur Dominique PAUTRAT, entré dans le Groupe en 1988,
- Monsieur Denis SUPPLISSON, entré dans le Groupe en 1991,
- Monsieur Grégoire de ROTALIER, entré dans le Groupe en 1994.

Modalités

Le prix d'exercice de l'option, fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce, ressort à 74,46 euros par action.

Le Plan a une durée de 8 ans qui court à compter du 4 décembre 2020 et la levée des options ne pourra intervenir qu'à l'issue de la période d'acquisition d'une durée de quatre ans.

L'exercice des options est réservé aux bénéficiaires qui, au jour de l'exercice de la levée de l'option, auront conservé, sans interruption, leur qualité de mandataire social de la société, de ses filiales ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement Pharmagest Interactive.

Les bénéficiaires ont l'obligation de conserver 10 % des actions issues des levées d'options d'achat d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2020 a motivé l'intérêt de la société Pharmagest Interactive à cette convention par l'objectif d'attirer et conserver des compétences fortes et des « dirigeants de qualité » dans une approche globale raisonnable qui tient compte à la fois de l'intérêt de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des directeurs qui en sont bénéficiaire au service du Groupe depuis plusieurs décennies.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société MARQUE VERTE SANTE

Avance financière

Personnes concernées

- Monsieur Thierry Chapusot, Président du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Madame Anne Lhote, administrateur de Pharmagest Interactive et membre du directoire de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Daniel Antoine, administrateur de Pharmagest Interactive et représentant permanent de La Coopérative Welcoop au sein du conseil de surveillance de Marque Verte Santé ;
- Monsieur Hugues Moreaux, représentant l'administrateur La Coopérative Welcoop au sein du conseil d'administration de Pharmagest Interactive et Président du conseil de surveillance de Marque Verte Santé.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration, réuni le 26 mars 2021, a autorisé Pharmagest Interactive à consentir à la société Marque Verte Santé une avance financière de 10 millions d'euros.

Modalités

Marque Verte Santé s'engage fermement à rembourser l'avance, totalement ou partiellement, sur simple demande de Pharmagest Interactive, dans un délai maximum de trois mois après la demande de remboursement.

L'avance est rémunérée au taux minimum garanti de 0,5%, les intérêts étant calculés trimestriellement et payables au comptant à réception. Le taux peut être revu à la hausse en fonction de l'évolution des taux du marché.

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2021 a autorisé la signature de cette convention d'avance financière de 10 millions d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2021 a motivé l'intérêt de la société Pharmagest Interactive par le niveau de rémunération de cette avance qui reste avantageux au regard de la rémunération accordée par les établissements de crédit aux placements de trésorerie sans risque.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs *dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson

Convention de « Long term Bonus »

Personnes concernées

- Monsieur Dominique Pautrat, Directeur général administrateur
- Monsieur Denis Supplisson, Directeur général délégué administrateur

Nature et objet

Le conseil d'administration, réuni le 29 mars 2018, a décidé d'allouer des primes à Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson, dans le cadre de leurs contrats de travail, sous réserve de la réalisation des objectifs à atteindre, fixés sur une durée de quatre années pour une période allant de 2017 à 2020.

Le versement de ces primes, qui interviendra le 31 mars 2021, est lié également, outre l'atteinte des objectifs, à la présence des intéressés dans leurs fonctions actuelles dans la Société.

Modalités et conditions financières

- Pour Monsieur Dominique Pautrat

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 350.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médico-sociaux et à la consolidation des business plans au niveau du Groupe Welcoop.

- Pour Monsieur Supplisson

Une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 euro à maximum 180.000 euros bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité de Pharmacie Europe et au business plan de l'activité du Groupe Pharmagest, hors établissements sanitaires et médicaux sociaux.

Les primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de quatre ans.

Au 31 décembre 2020, les montants provisionnés à ce titre s'élèvent à 73 500 euros bruts en faveur de Monsieur Pautrat et à 129 600 euros bruts en faveur de Monsieur Supplisson.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention est motivée au regard de l'ancienneté de Messieurs Dominique Pautrat et Denis Supplisson au sein de la société, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de leur rémunération eu égard aux risques réels encourus. Cette décision se conforme aux principes d'exhaustivité, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants, conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Nancy, le 29 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés



Loïc Muller

Isabelle SAGOT

Loïc MULLER